Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 764

Artikel: Loi vaudoise sur la presse : lu et approuvé
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017522

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NEIGE À GENÈVE

Le piéton inconnu

Laissons le blanc manteau pour l'imagerie d'Epinal. Si cette neige de fin de semaine passée, inhabituellement épaisse dans le plus gros de la Suisse romande en tout cas, a tout recouvert, elle a aussi agi comme un révélateur.

Tout d'abord de la mesure dont nos comportements sont modelés par nos habitudes de déplacement. Tous les observateurs l'ont noté: dimanche, gens aimables qui déambulent dans les rues et sur les places. On s'interpelle, on plaisante, on cause. La ville, pour un moment, redevient village. La convivialité au coin d'une météo exceptionnelle. La voiture immobilisée permet le contact, la rencontre; le calme inhabituel (quel silence!) autorise l'échange de paroles. Paradoxe de l'automobile qu'on dit porteuse de liberté — peut-être, mais au prix de la coupure d'avec autrui, de la solitude, de l'agressivité, du mépris parfois; dialogues en forme de klaxons et d'invectives.

Révélateur ensuite de notre imperméabilité à l'imprévu. Parce que gaieté et décontraction, c'était pour le dimanche et pas pour tout le monde. Déjà ce jour, on pouvait voir des angoissés manier la pelle des heures durant pour libérer leur véhicule: objectif, lundi matin rouler, but primordial et occupation dominicale. Guy Fontanet, grand patron genevois de la coordination antineige, leur donnait raison le soir même à la TV: prenez vos dispositions pour arriver à temps au travail lundi matin. Et pourquoi pas: lundi, restez chez vous; il y aura moins d'accidents et l'économie survivra.

Dimanche, on a aussi rencontré des automobilistes, vaillants malgré la tempête, s'indignant de trouver des piétons sur la chaussée. Priorité! Alerte au monopole battu en brèche.

Le déneigement. Révélation, sur le tas, des priorités traditionnelles: on repousse la neige sur les côtés, sur les trottoirs. Et pourquoi pas l'inverse? D'abord, permettre aux piétons de se déplacer, puis ouvrir la voie aux transports publics.

Dans ces circonstances exceptionnelles, on aurait pu imaginer une interdiction de circuler dans le périmètre urbain — lundi — histoire de laisser travailler la voirie de manière efficace. Au lieu de quoi, on a pu observer la gabegie la plus complète. Piétons déguisés en trappeurs se frayant une piste, automobilistes forçant le passage et abandonnant leurs véhicules n'importe où, transports publics bloqués dans les files d'attente, et la voirie empêtrée là au milieu.

Genève, ville internationale, ville vitrine. Mais au moindre imprévu, plus désorganisée et plus perdue qu'une bourgade. Déjà, lors de la fuite de gaz chez Firmenich (DP 760), on avait pu apprécier la solidité du «plan-catastrophe». Du vent. Et les conférences de presse, dont les magistrats genevois sont friands, ne suffisent pas à masquer l'incurie. Alors si, un de ces jours, le surgénérateur de Malville fonctionne, il faudra plus que des discours pour mettre le public en confiance. **J. D.**

LOI VAUDOISE SUR LA PRESSE

Lu et approuvé

En 1937, le canton de Vaud faisait œuvre de précurseur, à travers une loi sur la presse, en reconnaissant un «droit de réponse», traduisant un souci honorable de protéger la sphère personnelle (comme on dit aujourd'hui). Un peu moins de cinquante ans après, voici le canton de Vaud à nouveau à la pointe du combat, toujours au chapitre de la loi sur la presse.

L'occasion a fait le larron: il s'agissait de tenir compte de la nouvelle législation fédérale en matière de protection de la personnalité qui entrera en vigueur le 1er juillet prochain, avec à la clef, entre autres, un droit de réponse clairement (et exhaustivement) aménagé. Le Conseil d'Etat, suivi, après un premier débat, par une majorité (droite, centre et quelques communistes) du Grand Conseil, a choisi de maintenir son ancienne loi, moyennant certains aménagements, précisant les nouvelles normes fédérales (longueur du droit de réponse, emplacement, jour de parution, etc.) et allant même jusqu'à créer de toutes pièces un «droit de rectification» en faveur des autorités cantonales et communales et de leurs membres à propos de toute présentation de faits ayant trait à «l'exercice de la puissance publique».

Louables intentions d'autorités soucieuses de contrôler la diffusion de leur message? En tout cas voici un gouvernement cantonal à majorité de droite, pour l'occasion sous la houlette d'un libéral bon teint, J.-F. Leuba, chef du Département de justice et police, ne rechignant pas à employer les grands moyens légaux pour être sûr de se faire entendre.

Et ce sont les mêmes qui se paient des surfaces publicitaires dans les quotidiens adéquats pour marteler le slogan «une loi de moins, c'est une liberté en plus».

UN EXEMPLE...

Vaudois à l'avant-garde: on voit mal ce que les radicaux zurichois, par exemple, ou même les tendances les plus réactionnaires de l'UDC zurichoise,

pourraient inventer de plus contraignant pour mettre au pas la presse qui leur déplaît.

L'institution de ce «droit de rectification» est doublement en porte-à-faux avec la réalité.
D'abord, sur le plan juridique, il ne respecte pas le principe de la primauté du droit fédéral: en clair, en vertu des dispositions qui entreront en vigueur en juillet, les cantons ne conservent que la compétence d'aménager l'action en exécution du droit de réponse (art. 28, lettre 1, du Code civil); c'est-à-dire de prendre des dispositions de pure procédure: dire quel juge doit être saisi, dans quels délais, selon quelles formes, avec quelles conséquences et sous réserve de quel recours contre son arrêt, comme l'a très clairement plaidé devant les députés le socialiste François Geyer.
Ensuite, on ne voit pas ce qui dans la pratique journalistique vaudoise et dans les rapports de la presse avec les détenteurs de la «puissance publique» justifie l'introduction d'une disposition aussi lourde de méfiance. Pas d'exemples à l'appui, pas de précédents gravissimes venant apporter de l'eau au moulin gouvernemental. Juste le fait du Prince, décrétant que désormais les règles d'éthique en vigueur ne suffisent plus. Punkt schluss.

Finalement, pourquoi, dans la foulée, ne pas instituer des mouchards officiels dans les rédactions, chargés de donner l'imprimatur au besoin? Cela éviterait la corvée des rectificatifs.

Pourquoi ne pas s'inspirer du modèle institutionnel proposé en 1941 par la Ligue vaudoise et ne pas désigner des «avocats de l'intérêt national auprès de la presse» (sic)?

Espérons en tout état de cause que le Tribunal fédéral aura à trancher au plus vite de cette affaire. Nul doute cependant que la manœuvre d'intimidation laissera des traces. Merci encore pour les lecteurs.

TROP DE LOIS, MOINS D'ÉTAT, ETC. ETC.

Slogans et réalité

Une certaine droite économique se fait, depuis un certain temps, un plaisir mal dissimulé de dénoncer la croissance insensée de l'activité législative et réglementaire de l'Etat, notamment de la Confédération. Inutile de dire que cette critique procède directement du slogan «moins d'Etat». Qu'en est-il en réalité? On a, par exemple, entendu l'ancien conseiller fédéral radical Friederich soi-même affirmer que la vitesse de production de lois va en ralentissant depuis le début des années septante...

Une équipe de chercheurs de l'IDHEAP[1] a relevé le défi. Travail de bénédictin, avec l'ambition de répondre à deux questions principales:
1. Est-ce l'activité législative des Chambres fédérales ou l'activité réglementaire du Conseil fédéral, des départements et offices qui provoque la croissance du nombre des paragraphes?
2. Dans quel domaine du droit y a-t-il augmentation des normes?
L'analyse a porté sur la période de 1948 à 1982; elle englobe les 5000 actes partiellement ou entièrement en vigueur durant ce laps de temps, à l'exclusion du droit international et des traités internationaux. Ces normes ont été examinées quant à leur durée de vie, leur nombre d'articles et de pages dans le *Recueil systématique*, leur révision totale ou partielle et leur appartenance matérielle, et ceci à l'aide d'un ordinateur.

Les premiers résultats de l'étude ont fait récemment l'objet d'un exposé présenté par le politologue Wolf Linder[2], professeur à l'IDHEAP, qui constate:

1. La croissance du stock du droit fédéral est modérée par rapport à d'autres indicateurs du développement de l'activité étatique, par exemple les dépenses de l'Etat central.

2. Du point de vue de l'activité législative annuelle, seul augmente le nombre des révisions partielles, tandis que la production de nouvelles normes, de révisions totales et d'abrogations montrent une tendance décroissante.

3. On constate une forte concentration de l'activité législative dans un petit nombre de domaines; par ordre décroissant:
— transports (10%),
— agriculture,
— commerce,
— défense militaire,
— douane,
— autorités fédérales,
— assurances sociales.

— Le degré de renouvellement des lois et ordonnances est en baisse, ce qui laisse plutôt présumer un immobilisme du droit qu'une multiplication des normes.

— La répartition de la production de l'activité normative entre le Parlement d'une part et le Conseil fédéral, départements et offices, d'autre part, reste parfaitement constante.

Surprenant, non? Ces résultats bruts se passent, nous semble-t-il, de commentaires.
On attend avec impatience la parution de l'étude, ainsi que les premiers résultats de la même analyse pour le canton de Vaud... et pour d'autres cantons si le pari de la mise à jour de la réalité tente d'autres chercheurs.

[1] Institut des Hautes Etudes en administration publique, associé à l'Université de Lausanne et à l'EPFL.
[2] Exposé présenté à la Faculté de droit et sciences économiques de l'Université de Berne le 21 février dernier.